

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
2024
CAHIER DES CHARGES**

**Conférence des Financeurs de la prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées**

❖ **Haute-Savoie**

-
- EHPAD
 - DOMICILE
 - AIDE AUX AIDANTS

EN PRATIQUE :

- **Date limite de réception des dossiers de candidature :**
Le mardi 30 janvier 2024

- Le dossier de candidature, **dûment complété en version numérique**, est à remettre en mains propres à l'adresse suivante :

A la DAMS
26 avenue de Chevène – 74000 ANNECY

- Ou à envoyer par voie postale, à l'adresse postale suivante (en lettre recommandée avec accusé de réception) :

HOTEL DU DEPARTEMENT
Direction de l'Autonomie
Service OSMS – Conférence des Financeurs
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 – ANNECY Cedex

- Ou par mail à l'adresse suivante :

cfppa@hautesavoie.fr

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans la limite, d'une part, des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des Financeurs, et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis Art. L-233-1 du CASF.

RAPPEL DU CADRE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, a érigé la prévention de la perte d'autonomie chez les seniors en une priorité nationale de l'action sociale.

En effet, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs institués par cette loi disposant que :

« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L.312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-2 du code de la santé publique. »

La Conférence est présidée par le Président du Conseil départemental, le directeur de l'Agence Régionale de Santé en est le Vice-président. La Conférence est également composée d'un représentant de chacun des organismes suivants :

- Le Conseil départemental ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Les collectivités territoriales volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la Conférence (CIAS du Grand Annecy et Annemasse Agglo pour la Haute-Savoie) ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- Le Comité Régional de Coordination d'Action Sociale de l'AGIRC-ARRCO ;
- La Mutualité Française.

En Haute-Savoie, la Conférence des financeurs a été installée le 30 septembre 2016.

Sur la base du diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et du recensement des initiatives locales, la conférence élabore et adopte un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Ce programme coordonné doit porter sur les six axes suivants :

- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;

- L'attribution du forfait autonomie visant à soutenir les actions de prévention de la perte d'autonomie au sein des résidences autonomie ;
- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

En appui du développement des actions de prévention dans le cadre de la Conférence des financeurs, la CNSA verse, chaque année, un concours financier au Conseil départemental en charge de mettre en œuvre le programme coordonné.

Le recensement des initiatives locales de la prévention de la perte d'autonomie a permis de mettre en évidence la nécessité des actions de prévention sur le département, actions qui seront à développer dans le cadre du programme coordonné.

Des appels à manifestation d'intérêt sont lancés chaque année depuis 2017 **afin d'identifier les opérateurs susceptibles d'être mobilisés pour de nouvelles actions de prévention de la perte d'autonomie dont les thèmes sont définis ci-après.**

Depuis 2023, la possibilité est ouverte aux porteurs de projets de déposer leurs candidatures lors de deux temps forts annuels : un premier AMI ouvert au mois de décembre et un deuxième AMI dans le courant du mois de mars, **sous réserve des crédits disponibles.**

1) Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur des thèmes imposés, à destination des **personnes âgées de 60 ans et plus**.

2) Porteurs de projets éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- Aux associations,
- Aux collectivités,
- Aux centres sociaux,
- Aux EHPAD,
- Aux Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

3) Les projets

Le présent AMI s'adresse aux opérateurs en capacité de présenter des projets présentant les caractéristiques suivantes faisant office de critères d'éligibilité :

- Objectif: proposer une action **collective** de prévention de la perte d'autonomie à destination directe des **personnes âgées de 60 ans et plus ou leurs proches aidants**. L'action peut également viser à identifier les personnes bénéficiaires de ces actions.
- Localisation: **département de la Haute Savoie**. Les projets devront préciser la zone d'intervention, le nombre de personnes susceptibles d'être concernées et les modalités d'intervention ;
- Porteur de projet : Les projets sont portés par **un opérateur** dont les missions habituelles ont un lien avec l'action sociale à visée gériatrique ;
- Connaissance du contexte local: L'opérateur de chaque projet devra démontrer **une bonne connaissance du contexte socio-économique local** (ancrage territorial, ou, le cas échéant, lien avec les acteurs locaux);
- Point de vigilance : Les projets devront tenir compte des acteurs, opérateurs et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, **ne pas générer de confusion en doublonnant ou en se superposant à l'existant**.
- Délai: L'action devra être débutée avant la fin de l'année 2024.
- Expérience: avoir une existence juridique depuis au moins un an.
- Financement: Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

Attention : ne seront pas acceptées au titre de cet AMI les actions individuelles de prévention, ni les actions engagées par tout opérateur avant la notification

du présent AMI par la Conférence des financeurs. En outre, aucune création de poste ne sera financée par l'instance.

4) Soutien financier aux projets

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre de la Conférence des financeurs, sur la base d'un document contractuel dûment approuvé par le porteur et le Conseil départemental.

A noter : la Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles dans leur objet et limitées dans le temps, et **qui ne doivent pas se confondre avec une subvention classique de fonctionnement.**

Aucun plafond de financement n'a été fixé par la Conférence des financeurs, la cohérence financière sera analysée pour chaque projet, au cas par cas.

5) Critères de sélection

Les projets présentés seront notamment évalués sur la base des critères suivants :

- Coût de la prestation ;
- Délai de mise en œuvre ;
- Compétences des intervenants dans le projet ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre (implication dans les réseaux, connaissances du contexte local) ;
- Méthode d'évaluation ;
- Pertinence du projet ;
- Originalité du projet ;
- Respect des thèmes imposés.

6) Pièces obligatoires

- Document permettant l'identification des candidats (notamment un exemplaire des statuts) ;
- Le dossier de candidature 2024 dûment complété, ainsi que tout document complémentaire permettant de préciser l'action ;
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ;
- Extrait K-bis le cas échéant ;
- Un exemplaire du bilan et compte de résultat de l'année n-1 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes si l'organisme y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** ou postal (RIB) ;
- Un **numéro de SIRET** (ou SIREN le cas échéant).

Attention : Toute pièce manquante entrainera l'irrecevabilité de la candidature.

7) Processus de proposition et de sélection des projets

Le processus se déroulera en plusieurs phases :

- Dépôt d'une manifestation d'intérêt auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie qui sera ensuite soumise au Comité Technique de la Conférence des financeurs ;
- Les dossiers devront être précis, complets et détaillés et pourront faire l'objet d'une demande de complément ou d'adaptation à la demande du Comité Technique de la Conférence des financeurs ;
- Le Comité Technique de la Conférence des financeurs sélectionne les projets et propose les aides à allouer à la Conférence des financeurs ;
- Le Comité Technique de la Conférence des financeurs se réserve la possibilité de mettre en concurrence des opérateurs dont les projets semblent similaires en leur communiquant, ultérieurement, un cahier des charges dont le calendrier sera à définir.

8) Calendrier de dépôt et modalités de sélection des manifestations d'intérêt

- Date limite de dépôt des candidatures le **30 janvier 2024** ;
- Notification des réponses aux candidats **à partir du 19 février 2024**.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié pour ajustements, auquel cas vous en serez informés.

Les dossiers incomplets ou réceptionnés en dehors de la période de dépôt des candidatures ne seront pas recevables.

9) Obligation contractuelle

Les projets retenus feront l'objet, d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental, prévoyant les modalités, notamment, de restitution des données nécessaires à l'évaluation des actions réalisées et au reporting de l'action.

THEME 1 – ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS VIVANT A DOMICILE

➤ PUBLIC CIBLE

Les actions proposées doivent être à destination directe des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sur le territoire départemental.

➤ ACTIONS ELIGIBLES

Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées visant à informer, sensibiliser ou modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Les moyens favorisant la participation des personnes à l'action peuvent également être valorisés et notamment les moyens de transport.

➤ THEMATIQUES DE PREVENTION IMPOSEES

Les projets proposés devront porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants (les champs en gras sont prioritaires) :

☐ **Initiation au numérique (PC, tablettes, smartphones...) et accompagnement des seniors dans le cadre des démarches administratives dématérialisées**

Une étude sur le numérique et les personnes âgées autonomes en Haute-Savoie a été menée et a permis d'identifier des recommandations :

- 1. Importance de mettre en place des ateliers de courte durée (2h max) avec des petits groupes.*
- 2. Proposer des ateliers sur le smartphone en plus de la tablette et du PC*
- 3. Prioriser les thèmes abordés: prise en main des outils, accompagnement des démarches administratives, sécurisation de l'utilisation.*
- 4. Rendre la formation ludique notamment dans le cadre des démarches administratives*

☐ **Lutte contre l'isolement via des actions strictement en lien avec le thème (exclusion des actions annexes et génériques)**

☐ Sécurité routière

☐ Bien vieillir :

- ↪ Alimentation
- ↪ Mémoire
- ↪ Sommeil

- ↪ Equilibre et activité physique adaptée : *les candidats devront préciser leur degré de collaboration avec le dispositif organisé sur la base de la Plateforme de prévention des chutes, sans quoi, le dossier de candidature ne pourra pas être retenu.*
- ↪ Bien-être et estime de soi
- ↪ Habitat et cadre de vie
- ↪ **Prévention de la dépression et du risque suicidaire**

THEME 2 – ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE A DESTINATION DES RESIDENTS D'EHPAD

➤ PUBLIC CIBLE

Les actions proposées doivent être à destination directe des résidents d'EHPAD situés sur le territoire départemental.

➤ ACTIONS ELIGIBLES

Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées visant à informer, sensibiliser ou modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

➤ THEMATIQUES DE PREVENTION IMPOSEES

Les projets proposés devront porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- Lutte contre l'isolement via, notamment, l'organisation de visites de courtoisie ou l'utilisation du numérique et, notamment, des outils de communication dans l'objectif de mettre les personnes âgées en relation avec leurs proches
- Prévention de la dépression et/ ou du suicide
- L'alimentation
- Le bien-être et l'estime de soi
- Accès à la culture

THEME 3 – ACTIONS COLLECTIVES D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

➤ PUBLIC CIBLE

Les actions doivent être destinées aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie vivant sur le territoire départemental exclusivement. Les actions à destination des aidants professionnels ne sont pas éligibles.

➤ ACTIONS ELIGIBLES

Actions destinées à :

- Former
- Informer
- Sensibiliser
- Apporter un soutien psycho-social et moral aux proches aidants

NB: Les moyens favorisant la participation des personnes à l'action peuvent également être valorisés, notamment les moyens de transport pour se rendre sur place.

***Approuvé par la Conférence des Financeurs en formation plénière le,
28 novembre 2023.***